



Est t'il possible de faire moin d'heure que sur son contrat

Par **jennidu21**, le **04/07/2011** à **16:04**

Bonjour,
est t'il possible de faire moin d'heure que sur son contrat? j'ai signé un ccd de 27h / semaine en tant que vendeuse, parfois je suis planifié et fait bien 27h, mais parfois je fait a peine 16h, alors que sur mon contrat il est bien marqué 27h. j'ai posé la question a mon patron et il m'a répondu que sur le contrat ce n'est qu'indicatif. cela peut parait étrange ? je ne suis pas censé effectué au moins mes 27h ? ou n'est 'il pas censé me payé ces 27h ? moi je ne demande qu'a travaillé, c'est lui qui ne me planifie pas.

pouvez vous m'aider
merci

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **14:45**

Bonjour

Votre patron vous raconte n'importe quoi. Si il est indiqué que vous devez faire 27 heures par semaine, il doit vous donner du travail pour que vous puissiez effectuer les heures indiquées sur le contrat. IL doit même si vous ne faites que 16 heures, vous payer 27 heures par semaine. C'est lui le responsable de la situation.

En cas de conflit, je vous invite à saisir dans un premier temps l'inspection du travail et si le

litige ne se règle pas, d'assigner votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes

C'est un CDD à temps partiel et votre employeur ne peut modifier la durée du travail qui a été indiquée sur le contrat sans votre accord. Vous lui direz qu'il devra vous payer 27 heures par semaine même si vous n'en faites que 16 parce qu'il en a décidé ainsi.

Un contrat a été établi avec une durée de travail de 27 hebdomadaire, il se doit de respecter le contrat.

Par **jennidu21**, le **11/07/2011 à 20:01**

merci pour ces informations